

Montréal, le 3 octobre 2023

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman  
5159, boul. Saint-Laurent  
Montréal (QC) H2T 1R9

**OBJET : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à  
l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable  
Dossier R-4008-2017 – Étape E**

---

Maître Neuman,

Le 2 octobre 2023, SÉ-AQLPA-GIRAM déposait à la Régie de l'énergie (la Régie), au Système de dépôt électronique (SDÉ), dans le cadre du dossier susmentionné, les pièces [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0256](#) et [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0257](#) intitulées « Réponse modifiée du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM à la demande de renseignements no. 4 de la Régie ».

Ces documents n'ont pas été déposés à l'intérieur du délai que la Régie a fixé dans sa lettre du 25 août 2023 (pièce [A-0480](#)), soit au plus tard le 26 septembre dernier. De plus, la Régie constate que l'intervenant ne l'en a pas informée préalablement par écrit, ni précisé ses motifs requérant un délai supplémentaire tel que l'exige l'article 4 du [Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie](#).

Par conséquent, la Régie informe SÉ-AQLPA-GIRAM qu'elle ne prend pas en considération ces deux pièces et les retire du SDÉ. La Régie invite l'intervenant à faire valoir ses arguments lors de l'audience débutant le 17 octobre prochain.

Veillez agréer, Maître Neuman, l'expression de nos sentiments distingués

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml